

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AMBASSADE
DE L'URSS AU PAYS

M. Adamson:

1. Quel est le nombre des personnes accréditées et jouissant des privilèges diplomatiques à l'ambassade de l'URSS au Canada?
2. De quels privilèges et immunités jouissent ces personnes?
3. A quelles restrictions sont-elles assujéties dans leurs allées et venues au Canada, s'il y a lieu?
4. Quel est le nom de ces personnes?

L'hon. M. Pearson:

1. Huit.
2. Elles jouissent des privilèges et immunités que prévoit le droit international savoir: immunité du domicile et soustraction à la juridiction des tribunaux en matière criminelle et civile; exonération générale des impôts directs et personnels quand cette exonération est possible au point de vue administratif.
3. Elles n'ont évidemment pas la permission de visiter certains établissements et régions spécifiés, comme l'usine de Chalk-River. De plus, étant donné que nos attachés du service diplomatique en URSS ne sont pas invités, là-bas, à certaines démonstrations militaires, nous avons imposé des restrictions semblables aux attachés du service diplomatique soviétique au Canada.
4. M. Mikhail V. Degtiar, conseiller et chargé d'Affaires intérimaire; M. Alexei Sokolov, premier secrétaire; le lieutenant-colonel Grigori Volochko, attaché militaire adjoint; M. V. P. Bourdine, deuxième secrétaire; M. Dmitri Moussine, deuxième secrétaire; le capitaine Ivan V. Poupychev, attaché militaire adjoint; M. Pavel Komine, attaché; M. Valentin Vorobiev, attaché.

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES LÉGATIONS ÉTRANGÈRES AU PAYS

M. Adamson:

1. Quel est le nombre des personnes accréditées et jouissant des privilèges diplomatiques dans les légations de chacun des pays suivants: a) la Hongrie, b) la Bulgarie, c) la Roumanie, d) l'Albanie, e) la Tchécoslovaquie, f) la Pologne, g) la Yougoslavie?
2. De quels privilèges et immunités jouissent ces personnes?
3. A quelles restrictions sont-elles assujéties dans leurs allées et venues au Canada, s'il y a lieu?

L'hon. M. Pearson:

1. a) Hongrie, aucune; b) Bulgarie, aucune; c) Roumanie, aucune; d) Albanie, aucune; e) Tchécoslovaquie, deux; f) Pologne, quatre; g) Yougoslavie, cinq.
2. Elles jouissent des privilèges et immunités que prescrit le droit international, à savoir: inviolabilité du domicile, immunité auprès des tribunaux de droit criminel ou civil, exonération générale d'impôts directs ou personnels, lorsqu'une telle exonération est possible, au point de vue administratif.

3. Ce n'est que sur invitation qu'on peut pénétrer dans les endroits inscrits à certaines listes. Les autorités compétentes, au Canada, ne distribuent de telles invitations qu'à bon escient.

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES FONCTIONNAIRES
CONSULAIRES DE L'ÉTRANGER AU CANADA

M. Adamson:

1. Quel est le nombre des fonctionnaires consulaires accrédités par chacun des pays suivants: a) l'URSS, b) la Hongrie, c) la Bulgarie, d) l'Albanie, e) la Roumanie, f) la Tchécoslovaquie, g) la Pologne, h) la Yougoslavie?
2. De quels privilèges et immunités jouissent ces fonctionnaires?
3. A quelles restrictions ces fonctionnaires sont-ils assujétis dans leurs allées et venues au Canada, s'il y a lieu?

L'hon. M. Pearson:

1. Au Canada, il n'y a pas un seul fonctionnaire consulaire accrédité par les pays suivants: URSS, Hongrie, Bulgarie, Albanie, Roumanie et Yougoslavie; mais il y en a un de Tchécoslovaquie et deux de Pologne.
2. Les privilèges et immunités accordés au Canada aux fonctionnaires consulaires de carrière, conformément à la coutume internationale, sont les suivants: inviolabilité de la résidence officielle, des archives et des communications; immunité dans l'exercice de leurs fonctions officielles; exonération douanière; exonération de certains impôts, comme l'impôt sur le revenu et les droits sur les successions. Les consuls généraux jouissent de certaines exemptions limitées à l'égard de la taxe d'accise.
3. Aucune.

ORGANISMES COMMERCIAUX OU CULTURELS DE
PAYS ÉTRANGERS AU CANADA

M. Adamson:

1. Quels sont les organismes commerciaux, culturels ou autres que l'on connaît et qui fonctionnent au Canada pour le compte des pays suivants: a) l'URSS, b) la Hongrie, c) la Bulgarie, d) l'Albanie, e) la Roumanie, f) la Tchécoslovaquie, g) la Pologne, h) la Yougoslavie?
2. Quel est le but avoué de chaque organisme et de quel pays relève chacun de ces organismes?
3. Quel est le nombre de personnes à l'emploi de chaque organisme?

L'hon. M. Pearson:

1. L'URSS, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Yougoslavie maintiennent des missions diplomatiques au Canada. L'activité normale de ces missions comprend l'expansion du commerce et les relations culturelles avec les pays auprès desquels elles sont accréditées. La Hongrie, la Bulgarie, l'Albanie et la Roumanie n'ont aucune sorte de mission officielle au Canada. La Pologne maintient des consulats à Montréal et à Winnipeg. La Tchécoslovaquie a un consulat général à Montréal.